

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° n° 395 promulguant l'arrêté du 5 avril 1951 fixant le taux des bourses allouées, par Les Territoires d'Outre-Mer, aux étudiants et élèves en résidence dans la Métropole, en Algérie et les départements d'Outre-Mer

n° 395

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 avril 1951

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro  
1 mai 1951

### VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 5 avril 1951 fixant le taux des bourses allouées, par les territoires d'outre-mer, aux étudiants et élèves en résidence dans la métropole, en Algérie et les départements d'outre-mer,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté du 5 avril 1951 fixant le taux des bourses allouées, par les territoires d'Outre-Mer, aux étudiants et élèves en résidence dans la Métropole, en Algérie et dans les départements d'Outre-Mer. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**